



**MAIRIE de VILLEVOXCANCE**

## ARRETE DU MAIRE

Monsieur le Maire de la commune de Villevoxcance:

- Vu la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 44 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 13 juillet 1970, 8 mars et 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 20 et 26 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise E.V.T.P sis 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une circulation réglementée en vue d'entretien et bicouches, construction de chaussées, enrobés sur les voies communales du hameau de Plats, Petit chemin de la Plaine, Route Vieille accès « CHAUDIER », Route vieille « PERON Joël », route vieille enduits, et Escomel,

### ARRETE N° 2021/85

#### Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise E.V.T.P d'effectuer ces travaux d'entretien et bicouches, construction de chaussées, enrobés sur les voies communales du hameau de Plats, Petit chemin de la Plaine, Route Vieille **et Escomel**,

#### Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglementée et **pourra être interrompue** (pilotage manuel ou feux tricolores), **ou barrée** du **07/09/2021 au 15/10/2021** selon la nécessité des travaux.

Le stationnement **sera interdit** sur l'emprise des chantiers et la route barrée notamment lors de la réalisation des enrochements, l'application des enrobés ou la réalisation des enduits.

#### Article 3 :

La signalisation sera effectuée par le demandeur.

Fait à VILLEVOXCANCE, le 08/09/2021



Place de la Mairie 07690 Villevoxcance